



**PRÉFET
DE L'AUBE :**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

0159-1.22
RECU LE 06.01.2022

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

Bar-sur-Aube, le **05 JAN. 2022**

Simon PASQUEREAU

Bureau de l'accueil des usagers et de la réglementation
Tél : 03 25 27 50 86
Mél : simon.pasquereau@aube.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion annuelle
de la commission de suivi de site du CIRES ANDRA
Mercredi 22 septembre 2021 - 14h30 - ancien collège de Bar-sur-Aube**

Participaient à cette réunion, présidée par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe DALLEMAGNE, président de la CCVS ;
- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers ;
- M. Franck GOMES, adjoint au maire de la Chaise ;
- M. François MATRION, maire d'Epothemont ;
- M. Christian COLLINET, maire de Ville aux Bois.

Représentants des administrations :

- M. Hubert MENNESSIEZ, chef de l'unité départementale 10/52 de la DREAL ;
- M. Fabrice BOBLIQUE, adjoint au chef de l'UD 10/52 de la DREAL chargé des ICPE ;
- M. Christophe CHARRIER, représentant M. le directeur des territoires ;
- M. Philippe ANTOINE, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Justine CLAUDON, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

Représentants de l'exploitant :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube ;
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube ;
- Mme Amélie ARDILLIER, chargée d'affaire environnement à l'ANDRA.

Représentantes des salariés :

- Mme Nadine CAMBAS ;
- Mme Michaëlla MOUGEOT.

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération des chasseurs de l'Aube ;
- M. Gilles GERARD, pour le CPIE Soulaines Environnement ;
- M. André JEAN-PIERRE, pour l'association des amis du parc de la Forêt d'Orient.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS de 2020 ;
2. L'activité du CIREs ;
3. Bilan de la sécurité, radioprotection et sûreté ;
4. Surveillance de l'environnement ;
5. Projets, perspectives et réalisations ;
6. Questions/informations diverses

1. Approbation du compte-rendu de la CSS de 2020

M. le sous-préfet ouvre la séance en demandant aux membres d'approuver le dernier compte-rendu de la CSS de 2020.

M. TORRES précise que le dernier compte-rendu comporte des erreurs et incohérences dans la retranscription du bilan d'activités : il souhaite leurs corrections. Les éléments correctifs concernent les points 4 « surveillance de l'environnement » et point 6 « questions diverses des membres de la CSS » et sont repris dans l'annexe 1.

M. le sous-préfet lui répond que ses remarques seront prises en considération pour modification du compte-rendu, en annexe du présent CR.

Les membres présents approuvent le compte-rendu de la CSS du 22 décembre 2020.

2. L'activité au CIREs en 2020

Cf pages 4 à 7 du support de présentation (annexe 2)

- Déchets TFA : une diminution du volume livré est constaté par rapport à 2019

Les principaux producteurs de déchets sont en 2020 sont EDF (32,7 %), le CEA (30,3%), ORANO (ex AREVA 28,5 %) et les autres (8,4 %).

- Regroupement, tri et traitement des déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaire : une diminution de collecte liée à la crise sanitaire.

En 2020, 18270 m³ de déchets ont été livrés contre 23 298 m³ en 2019 soit une diminution du volume livré. Dans le même temps, 17 325 colis ont été stockés.

S'agissant des déchets à vie longue, 8 m³ de ces déchets ont été entreposés en 2020 soit 14,6 % des 875 m³ de capacité volumique totale. Cet entreposage au CIREs constitue une solution temporaire, en attendant la création d'un site ANDRA FAVL au cours des années 2030 au mieux, ou, que le site CIGEO de Bure récupère ces déchets.

3. Sécurité, radioprotection et sûreté : diapo 9 et 10

Un seul accident du travail a été déclaré en 2020, autant qu'en 2019, mais générant 92 jours d'arrêt (contre 9 jours en 2019), un salarié de POIRIER TP ayant reçu une lourde charge. Par ailleurs, la crise sanitaire a sensiblement impacté le volume total d'heures travaillées au CIREs (72 130 heures travaillées en 2020, 86 232 en 2019).

La surveillance radiologique du personnel reste très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. L'Andra se fixe comme objectif plafond 5 mSv par an pour ces agents et 1mSv pour le public.

La dosimétrie collective homme/mSv est passée de 1,18 mSv en 2019 à 0,60 mSv en 2020 ; celle de l'agent le plus exposé est passée de 0,49 mSv à 0,34 mSv c'est à dire à des niveaux non significatifs au regard des taux d'exposition autorisés (cf supra) ; l'activité de stockage de l'ANDRA n'ayant induit aucune contamination interne.

L'Andra procède à un plan d'opération interne -POI- tous les 2 ans, un exercice de sécurité a été mené au CIREs le 28/06/2019, un autre est prévu en septembre 2021.

La DREAL veille au respect des règles d'exploitation et de surveillance, fixées par l'arrêté préfectoral 2016-020 003 du 20/01/2016.

A ce titre, elle a mandaté une société extérieure pour mener au CIREs trois contrôles annuels inopinés portant sur les points suivants :

- contrôle des déchets présents dans les bâtiments industriels, destinés au stockage, à l'entreposage et au regroupement sur le centre ;
- mesure de la contamination surfacique en alpha, bêta et gamma des emballages et du débit d'équivalent de dose, ;
- observation de l'état extérieur des colis.

Ces contrôles n'ont révélé aucun défaut de conformité.

En 2020, aucune inspection n'a été menée par la DREAL, ni par l'ASN, compétente en matière de transports des déchets radioactifs et de radioprotection des travailleurs.

4. Surveillance de l'environnement

Cf pages 13 à 17 du support de présentation

Les résultats des analyses radiologiques et physico-chimiques effectuées sur les différents compartiments de l'environnement autour du Cires ne mettent pas en évidence d'impact du site sur son environnement.

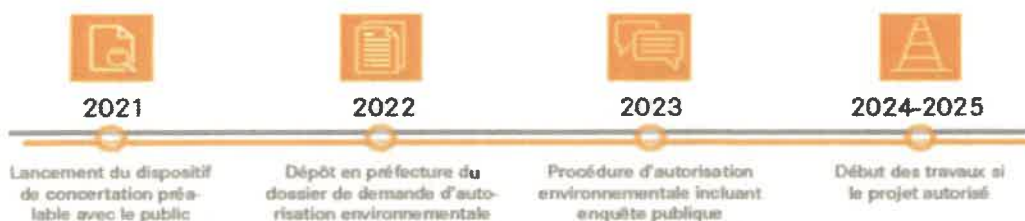
5. Perspectives et réalisations : le projet ACACI (Augmentation de la Capacité Autorisée du CIREs)

Cf pages 19 à 21 du support de présentation

La concertation préalable s'est tenue du 5 mai au 9 juin 2021 : 174 personnes ont participé aux débats qui ont donné lieu à 98 interventions, publiques ou sur le site prévu à cet effet. Les garants ont publié leur rapport le 9 juillet 2021,

L'Andra a publié le 9 septembre 2021 le document présentant les enseignements et les suites qui seront données à la concertation préalable (consultable sur: <https://concertation.andra.fr/blog/publication-des-enseignements-et-engagements-de-landra-suite-a-la-concertation-prealable-du-projet-acaci>)

Le calendrier du projet ACACI reste inchangé, comme suit :



6. Questions diverses

- Organisation de la réunion annuelle

M. DALLEMAGNE fait observer qu'il n'a reçu le diaporama que le 22/09 matin et la convocation le vendredi 17 septembre et ce, bien que la sous-préfecture ait informé par mail, le 12 août, les membres de la CSS de la tenue de celle-ci.

M. le sous-préfet acte que les convocations seront communiquées 3 semaines avant la date de réunion et le support de présentation dans un délai raisonnable.

- Contrôles effectués par la DREAL

Interrogée par M. le sous-préfet concernant la fréquence des contrôles exercées par la DREAL, M. MENNESSIEZ lui répond que la décision est prise au niveau régional et que ces contrôles sont souvent consécutifs à la survenue d'accidents ou d'événements signalés.

Il ajoute que si l'ANDRA n'est pas prioritairement contrôlée, la DREAL exerce aussi sa surveillance en sous-traitant à des laboratoires les contrôles à effectuer au CIRES.

- Organisation de la journée portes ouvertes (JPO) au CIRES le 26/09/2021 : dispositions sanitaires mises en œuvre afin de protéger les salariés et les visiteurs

M. TORRES précise que la CSS et la CLI vont partager un stand au CIRES.

Cette JPO donnera lieu au contrôle du passe sanitaire des visiteurs qui devront porter un masque. Un parcours de visite en sens unique sera instauré pour éviter tout croisement, enfin du gel hydro alcoolique sera mis à disposition du public.

- Interrogation concernant une éventuelle liaison directe entre les 2 sites aubois ANDRA pour limiter les flux.

M. TORRES signale que :

- cette liaison avait été évoquée en 2001 et suscitait beaucoup de réserve de la part des élus et fut abandonnée. Elle aurait présenté une pertinence limitée par exemple pour faire circuler des bétonnières entre les 2 sites ;

- pour les interventions en cas de secours, cette liaison n'aurait été d'aucune utilité puisque le CFMA a son propre centre de secours tandis que le CIRES dépend des CPI avoisinant pour ses POI, notamment ;

- aujourd'hui cette liaison constituerait un obstacle environnemental au regard des intérêts en présence.

M. GERARD se demande aussi pour quelle raison la route d'accès au CSA est si large et les accotements, non reboisés.

M. TORRES l'informe que pour le CSA, 98 hectares ont été reboisés soit plus que le défrichement. Si les accotements bordant la route d'accès sont si vastes, c'est qu'il a fallu créer de larges fossés de chaque côté pour gérer le risque de pollution éventuelle et ne pas craindre que des arbres tombent sur la route. Enfin, le maintien de surfaces enherbées a permis de développer la biodiversité des insectes notamment.

- Durée d'exploitation du CIRES

A M. GERARD qui s'interroge sur la durée de vie du site du CIRES, M. TORRES l'informe qu'avec l'aboutissement du projet ACACI, le site actuel devrait perdurer jusqu'en 2040/2050 pour l'activité de stockage, bien que cette durée soit assez difficile à définir.

Il demeure beaucoup d'inconnues sur les volumes de déchets métalliques et de déchets que le site pourrait recevoir issus de la déconstruction centrales nucléaires en cours de démantèlement. Par ailleurs, l'ingénierie et le savoir-faire interne qui sont en perpétuelle évolution ont déjà permis de densifier et d'optimiser le volume stocké dans les alvéoles.

- Impact environnemental lié au stockage des terres du projet ACACI

Concernant le projet ACACI, M. le maire de Morvilliers considère qu'entreposer des terres dans des forêts partiellement défrichées n'est pas la solution la plus judicieuse.

M. TORRES précise que toutes les options sont ouvertes, y compris reboiser ces parcelles le moment venu, d'ailleurs le CIRES ne referme pas la phase de concertation après le travail des garants ; l'objectif de cette phase et du calendrier prédéfini est de démarrer les travaux de préparation de la tranche 3 en 2024-2025.

Il indique également que l'option « terrain boisé » évite de modifier le zonage des documents d'urbanisme, procédure à l'issue incertaine, lourde et longue.

Il ajoute que l'ANDRA s'applique une ligne de conduite résumée par l'acronyme ERC : E comme éviter, R, comme réduire le plus possible son impact, C comme compenser - dans le cas présent, reboiser ailleurs ou sur une surface équivalente et ceci, en fonction de la réponse que lui formulera le préfet.

- Réorganisation interne

M. TORRES informe les membres de la CSS des évolutions organisationnelles à venir.

Il sera désormais nommé directeur des sites Grand-Est de l'ANDRA, ce qui nécessite de redistribuer une partie de ses anciennes missions localement.

Ainsi, M. Franck DURET sera chef de centre au CIRES et au CSA, responsable de l'exploitation, de la maintenance et de la surveillance de l'environnement, et à ce titre, représentera le collège exploitant dans les futures CSS.

M. Laurent SCHACHERER deviendra responsable de la partie projets travaux et exploitation.

Mme Sophie DINANT sera responsable du laboratoire d'analyse, de la sûreté et de l'environnement.

En l'absence de nouvelles interventions, M. le sous-préfet remercie l'exploitant pour son exposé et l'ensemble des participants puis lève la séance.



Le sous-préfet,

Mohamed ABALHASSANE

- › Mesure de la contamination surfacique en alpha, bêta et gamma des emballages et du débit d'équivalent de dose ;
 - › Observation de l'état extérieur des colis ;
- Ces contrôles n'ont révélé aucun défaut de conformité.

Aucune inspection n'a été menée par la DREAL en 2019.

2 arrêtés préfectoraux complémentaires publiés en 2019 :

› Arrêté préfectoral complémentaire n° 2019085-0001 du 26 mars 2019 autorisant l'augmentation des quantités de solvants et liquides scintillants susceptibles d'être présents dans le bâtiment tri/traitement/regroupement.

› Arrêté préfectoral complémentaire n°2019354-0004 du 20 décembre 2019 portant sur l'actualisation des garanties financières, les modalités de réalisation du contrôle de l'étanchéité des bassins de collecte (bassin d'orage) et la prise en charge de certains déchets dangereux spécifiques (scories d'Orano Malvési, technique d'encoquage et de blocage).

4. Surveillance de l'environnement :

- suivi radiologique et physico-chimique des eaux (rejets liquides, eaux pluviales, eaux souterraines, ruisseaux) et des sédiments
- suivi radiologique des rejets gazeux et de l'air ambiant
- suivi de la dosimétrie de clôture (gamma et radon)
- suivi des nuisances sonores et vibratoires
- suivi de l'évolution des niveaux des nappes
- Autres suivis (hors arrêté préfectoral) : suivi hydrobiologique du rû Forgeot et des Noues d'Amance, végétaux, chaîne alimentaire, poissons)

L'objectif de ces suivis est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique des rejets gazeux et de l'air ambiant

Les rejets gazeux des bâtiments industriels (bâtiment de traitement et bâtiment de regroupement et de tri/traitement), sont faibles et conformes aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes).

a déplacer en introduction (après "localiser les causes")

Depuis le 15/01/2009, l'ANDRA transmet tous les trimestres les résultats de surveillance radiologique dans l'environnement au Réseau National de Mesures de la radioactivité dans l'environnement -RNME. Depuis le 01/01/2010, ces contrôles de surveillance sont accessibles au grand public sur le portail internet www.mesure-radioactivite.fr

La surveillance radiologique des rejets liquides dans les ruisseaux et leurs sédiments s'effectue comme suit : des ruisseaux, sédiments et eaux souterraines

En raison de multiples vols au poste de prélèvement de référence situé au Bois de la Chaise, un autre préleveur de référence situé au CSA (RADFMA) à distance du Cires (plusieurs centaines de mètres) a été utilisé depuis 2016.

A déplacer avec la surveillance dosimétrique-radon en page 6

A déplacer avec la surveillance dosimétrique-radon en page 6

En 2019, les activités volumiques moyennes en rejets gazeux mesurées à fréquence mensuelle en clôture du CIREs, au droit des bâtiments d'entreposage et de regroupement, sont comparables à celles mesurées au point de référence. radon

Par ailleurs, le suivi radiologique de l'air ambiant s'effectue à un rythme hebdomadaire à partir d'un point de surveillance sur le site : aucune influence constatée des rejets atmosphériques, notamment ^3H et ^{14}C en cheminée du bâtiment regroupement /tri / traitement, sur les activités radiologiques mesurées sur l'air ambiant.

à déplacer avec le suivi des rejets gazeux et de l'air ambiant

1. Pour les eaux de ruisseaux : surveillance mensuelle à partir d'un point en amont du Cires et de deux points en aval du bassin d'orage et du bassin de régulation.

En 2019, les niveaux de radioactivité des eaux des ruisseaux sont tous inférieurs ou proches des seuils de décision en tritium, α global et β global hors ^{40}K , à l'exception d'une activité bêta globale résiduelle de $0,21 \pm 0,14$ Bq/L mesurée en août en amont du site, et associée à une teneur en potassium élevée au regard du REX sur ce point (18,7 mg/L pour une moyenne d'environ 3,5 mg/L).

La comparaison des mesures amont/aval ne montre pas d'influencé du Cires sur les activités radiologiques mesurées sur les eaux de surface.

2. Pour les sédiments : mesure semestrielle à partir de 2 points en aval du bassin d'orage et du bassin de régulation. Les niveaux d'activités mesurés en 2019 sont cohérents avec les valeurs généralement mesurées à l'état naturel.

3. Pour les eaux souterraines : relevé semestriel sur les 5 piézomètres de surveillance de la nappe du Barrémien et 2 piézomètres de surveillance de la nappe de l'Aptien. Les résultats obtenus sur les échantillons des nappes souterraines (Barrémien et Aptien) ne montrent pas d'impact radiologique du Centre et restent cohérents avec les mesures réalisées lors des états initiaux de 2000 et 2010.

Le suivi radiologique des rejets liquides s'effectue selon des analyses bi-hebdomadaires au niveau du bassin d'orage et mensuelles pour le bassin de régulation. Dans les 2 cas, elles respectent largement les limites définies dans l'arrêté préfectoral.

Il ne ressort de la surveillance radiologique sur les eaux, les sédiments et l'air ambiant aucun impact significatif lié aux activités du CIREs.

Surveillance dosimétrique : il s'agit de comparer les résultats du rayonnement gamma ambiant en clôture avec ceux du dosimètre de référence (Bois de la Chaise).

Cette surveillance s'effectue tous les mois sur les piézomètres suivants :

- 3 dosimètres de clôture au droit des alvéoles de stockage de la tranche 1
 - 2 dosimètres de clôture au droit des alvéoles de stockage de la tranche 2
 - 1 dosimètre de clôture au droit de l'alvéole 50, de stockage des déchets hors norme
 - 2 dosimètres de clôture au droit des bâtiments de traitement et logistique
 - 1 dosimètre de clôture au droit du bâtiment administratif
 - 3 dosimètres de clôture au droit du bâtiment d'entreposage
 - 1 dosimètre de clôture au droit du bâtiment de regroupement/tri/traitement
 - 1 dosimètre de clôture de référence au bois de la Chaise
- Les niveaux observés en 2019 au droit du Cires sont comparables au rayonnement naturel au vu des incertitudes de mesure associées.

Concernant la mesure mensuelle des activités volumiques moyennes en radon mesurées en clôture du Centre, elles s'effectuent depuis :

- 1 point de référence, hors influence du Cires,
- 2 points en clôture du Cires, au droit des bâtiments d'entreposage et de regroupement/tri/traitement

Intégrer ici les paragraphes radon en orange

Les résultats des mesures entre ces différents points sont identiques donc non impactés par la présence du CIRES.

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

Les eaux du bassin d'orage, du bassin de régulation (pour le bâtiment d'entreposage), des ruisseaux, les eaux souterraines et les sédiments font également l'objet d'un suivi physico-chimique. Les mesures sont effectuées par un laboratoire extérieur.

De nombreux paramètres sont analysés :

- la structure naturelle de l'eau (pH, matière en suspension - MES-...)
- les métaux lourds (arsenic, mercure, zinc...)
- les micropolluants (hydrocarbures...)

Les limites réglementaires de tous les paramètres ont été respectées en 2019 puisque :

- Aucun dépassement de la valeur limite en pH ne ressort depuis le remplacement du moteur de la vanne en 2018 et la mise en place d'un nouveau dispositif de mesure du pH et de la température en continu est opérationnel depuis mars 2020,
- Aucun dépassement de la valeur limite en MES lors des mesures ponctuelles n'est liée à l'activité du centre. Ces pics de MES sont le fait d'évènements pluvieux intenses ayant précédé les périodes de rejets et à la présence de fines d'argile en quantité importante.

Suivi physico-chimique de l'environnement :

Les résultats montrent un état chimique des ruisseaux « mitigé » (Directive Cadre Eau).

→ Respect des NQE (normes de qualité environnementales) définies à l'arrêté du 25 janvier 2010* en 2019 sur les rus en aval du centre, à l'exception des teneurs moyennes annuelles en cuivre dissous légèrement supérieures au point R1 en amont et au point RU1 en aval (respectivement 1,4 µg/L et 1,1 µg/L pour une NQE à 1,0 µg/L).

L'état écologique et chimique des rus amont et aval est considéré comme « mauvais » vis-à-vis de ce paramètre sans que ce soit lié à l'activité du Cires (teneur équivalent en amont et en aval).

** Arrêté modifié du 25 janvier 2010, établissant les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface*

Les résultats de l'année 2019 montrent un bon état chimique des eaux souterraines et des concentrations en nitrates et en métaux mesurées inférieures aux NQE et aux valeurs seuils définies à l'arrêté du 17 décembre 2008.**

(** Cet arrêté établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines).

-6. Questions soulevées par les membres de la CSS, et réponses aux questions de l'ARS :

L'ARS soulève 3 questions sur la surveillance des eaux souterraines en p.32 du diaporama :

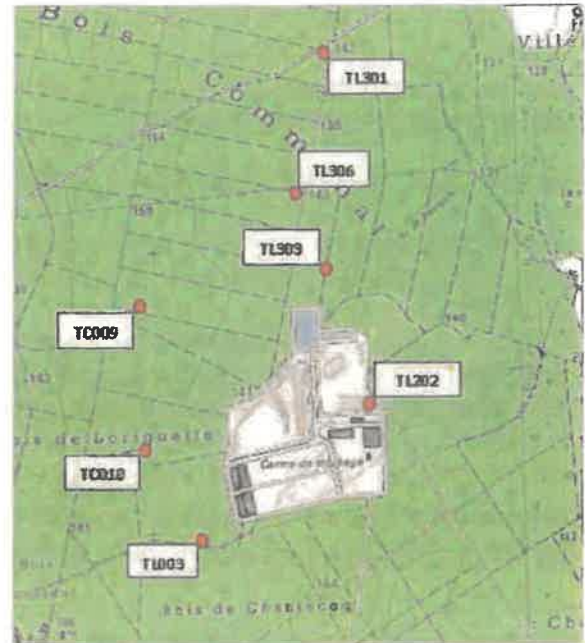
1. Il convient de rappeler les valeurs des mesures réalisées aux états initiaux en 2000 et 2010, pour chacun des piézomètres ; Ces informations ont été ajoutées en diapo n°33 et sont chaque année disponibles dans le rapport transmis aux membres de la CSS
2. Il serait intéressant de disposer de la localisation des piézomètres et du détail des mesures réalisées sur chacun d'eux ;

Pour les eaux souterraines : relevé semestriel sur :
- 5 piézomètres de surveillance sur la nappe du Barrémien :

- TL003 (amont du Centre),
- TL202 (au droit du Centre),
- TL303, TL306, TL301 (aval du Centre).

- 2 piézomètres TC009 et TC010, sur la nappe de l'Aptien supérieur (nappe située latéralement et hors de l'emprise du stockage) :

Les résultats obtenus sur les échantillons des nappes souterraines (Barrémien et Aptien) ne montrent pas d'impact radiologique du Centre et restent cohérents avec les mesures réalisées lors des états initiaux de 2000 et 2010.



3. Concernant le suivi Alpha global, la valeur guide pour l'eau potable étant de 0,1 Bq/L, pouvez-vous expliquer l'écart « +/- 0,10 ». Le détail par piézomètre serait nécessaire, la valeur guide étant dépassée, d'après les valeurs indiquées.

Le détail par piézomètre a été transmis dans la diapo n°33. La valeur maximale de 0,18 +/- 0,10 Bq/L en alpha global correspond à l'activité mesurée en oct. 2019 sur le piézomètre TL202. Le +/- 0,10 associé à la valeur correspond à l'incertitude de mesure rendue par le laboratoire.

| Paramètres | Unités | Valeur maximale en 2019 |
|----------------------------------|--------|-------------------------|
| ^3H | Bq/L | <2,5 |
| Alpha global | Bq/L | 0,18 ± 0,10 |
| Bêta global hors ^{40}K | Bq/L | 0,20 ± 0,11 |

Les valeurs en alpha global supérieures à 0,1 Bq/L correspondent au niveau habituellement mesuré au droit des piézomètres du Barrémien.

Les analyses complémentaires régulières sur ces piézomètres (dont la campagne bas seuil en 2019) mettent en avant une radioactivité naturelle principalement liée à la présence des radionucléides appartenant aux chaînes naturelles de l'Uranium 238 et du Thorium 232, ainsi que la présence du Potassium 40. Le rapport isotopique U235/U238 est conforme à celui attendu dans l'environnement.

